

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne, entre le boulevard Laurent Bonnevey et l'avenue Galline, la Communauté urbaine a, d'ores et déjà, acquis la majorité des immeubles et évincé les exploitants. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté n° 93-949 de monsieur le préfet du Rhône en date du 12 mars 1993.

Pour clore les opérations d'acquisition, figure un immeuble situé 45 et 47, avenue Roger Salengro, appartenant à la SCI 45, avenue Roger Salengro. Il s'agit d'une parcelle de terrain de 238 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment de deux niveaux sur cave à usage de bureau.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ledit immeuble serait cédé gratuitement par la SCI 45, avenue Roger Salengro, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, aux travaux suivants :

- la démolition et le rescindement des bâtiments,
- la modification des branchements de tous les réseaux (PTT, eau, EDF-GDF, assainissement).

Le montant des travaux est estimé à 250 000 F.

L'élargissement de l'avenue Roger Salengro est prioritaire et intégré dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement ;

B - Propose d'approuver le compromis destiné à permettre la régularisation de cette affaire et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté n° 93-949 de monsieur le préfet du Rhône en date du 12 mars 1993 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve le compromis destiné à permettre la régularisation de cette affaire et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,